

Département des Affaires juridiques  
Décision : DAJ2021-246

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 26 novembre 2018,**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié**  
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu les dispositions légales et réglementaires**  
concernant la commande publique ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012**  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018**  
relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

**Vu la décision DAF n° 2018-142**  
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

**Vu la décision DAJ n°2020-81 du 12 février 2020**  
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2000-03, modifiée**  
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2006-224, modifiée,**  
relative au Département des Affaires Financières de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2018-151 du 1<sup>er</sup> juillet 2018**  
nommant Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n°2019-65 du 2 janvier 2019**  
accordant délégation de signature à Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2019-358 du 1<sup>er</sup> juillet 2019**  
nommant Monsieur Sébastien MADRONNET, Adjoint de Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, et lui accordant délégation de signature ;

**Vu la décision n°2021-243 du 1<sup>er</sup> novembre 2021**  
nommant Madame Elisabeth MOINE, Responsable du Service du Pilotage Budgétaire, Contrôle et Audit Internes du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, et lui accordant délégation de signature ;

**Vu la décision n°2021-188 du 1<sup>er</sup> septembre 2021**  
nommant Madame Corinne BITON, Responsable du Pôle Pilotage Budgétaire au sein du Service du Pilotage Budgétaire, Contrôle et Audit Internes du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n°2021-244 du 1<sup>er</sup> novembre 2021**  
accordant délégation de signature à Madame Corinne BITON, Responsable du Pôle Pilotage Budgétaire  
au sein du Service du Pilotage Budgétaire, Contrôle et Audit Internes du Département des Affaires  
Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence et d'empêchement de Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Inserm, de Monsieur Sébastien MADRONNET, Adjoint à la Directrice, de Madame Elisabeth MOINE, Responsable du Service du Pilotage Budgétaire, Audit et Contrôle Internes et de Madame Corinne BITON, Responsable du Pôle Pilotage Budgétaire au sein du service du Pilotage Budgétaire, Audit et Contrôle Internes, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur Alexandre DAS, affecté au Pôle Pilotage Budgétaire, afin dans SAFIr, et dans les limites des attributions dudit pôle de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Le Président-directeur général**



**Dr Gilles BLOCH**